Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023 Affichage : 27/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

2023 N°032310

## Commune de Sainte Lucie de Tallano Conseil Municipal- Séance du 23 mars 2023 Délibération N° 2023-CM-032310

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE LUCIE DE TALLANO

Nombre de membres 10 En exercice 10 Qui ont pris part à la délibération : 7

**Date de la convocation**: 20 mars 2023

Date d'affichage : 27 mars 2023

Objet de la délibération: Vote des taux des impositions directes locales pour 2023

Séance du 23 mars 2023 L'an deux mille vingt-trois Et le vingt-trois du mois de mars

à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Lucie de Tallano, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Jules BARTOLI

## Etaient présents :

Monsieur PIAZZA François
Madame RICCI Alphonsine
Monsieur STROMBONI Marc
Monsieur PEDINIELLI Julien
Monsieur OCCHIMINUTI Jean-Baptiste
Monsieur BARTOLI Jules

<u>Etaient absents</u>: Madame PIAZZA Pauline, Monsieur RENUCCI Roch, Monsieur CESARI Paul-Noël

Ont donné pouvoir : Monsieur PEDINIELLI Jean-Marie a donné son pouvoir à Monsieur PEDINIELLI Julien

Mme Alphonsine RICCI a été nommée secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les bases d'imposition prévisionnelles pour 2023, le Maire propose de maintenir les taux de 2022 soit :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqué par décision du Conseil Municipal	Produit voté par le Conseil Municipal
TFPB	1 187 845	36, 23 %	461 470
TFPNB	343	88,84 %	178
	386 025	22,46 %	92 857
TOTAL	1 146 155		554 605

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et voter

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003081-20230323-2023 cm 032310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023 Affichage : 27/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

## Le Conseil Municipal Ouï cet exposé Et après en avoir délibéré

Approuve l'exposé du Maire dans toute sa teneur

Approuve par le vote la décision.

Décide que les taux de fiscalité directe locale pour 2023 seront les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,23%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88, 84%

Taxe d'habitation: 22, 46%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jules BARTOLI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération conformément aux dispositions de la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de SARTENE

